

COMMENT FAIRE ?

- Présentez-vous au Centre Social le jour de la permanence.
- Apportez votre facture ou les références de votre créancier.
- **Apportez la somme en espèces avec la monnaie (faire l'appoint).**
- Ce service ne fait pas de crédit (aucun chèque ne sera délivré sans la contrepartie en argent liquide).
- En cas de perte du chèque, les frais d'opposition seront à votre charge (environ 25 €).

PERMANENCES CHEQUIER



POUR QUI ?

Pour les personnes qui n'ont pas leur propre chéquier.

POURQUOI ?

Pour que ces personnes puissent régler leur facture en évitant le coût d'un mandat.

COMMENT ?

En apportant la somme en espèces, vous repartez avec un chèque du même montant à l'ordre du créancier.

QUAND ?

Deux demi-journées de permanence sont assurées tous les mois.

OÙ ?

Au Centre Social du Roussillonnais
16, avenue Jean-Jaurès
38 150 ROUSSILLON
Tel. : 04-74-29-00-60

PERMANENCES CHEQUIER de SEPTEMBRE 2021 à AOÛT 2022

SEPTEMBRE	Mercredi 8 Mercredi 29	14h à 16h
OCTOBRE	Mercredi 6 Mercredi 27	14h à 16h
NOVEMBRE	Mercredi 10 Mercredi 24	14h à 16h
DECEMBRE	Mercredi 8 Mercredi 22	14h à 16h
JANVIER 2022	Mercredi 5 Mercredi 26	14h à 16h
FEVRIER	Mercredi 9 Mercredi 23	14h à 16h
MARS	Mercredi 9 Mercredi 23	14h à 16h
AVRIL	Mercredi 6 Mercredi 27	14h à 16h
MAI	Mercredi 11 Mercredi 25	14h à 16h
JUIN	Mercredi 8 Mercredi 29	14h à 16h
JUILLET	Mercredi 6 Mercredi 27	14h à 16h
AOÛT	Mercredi 24	14h à 16h